



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 7 décembre 2020 (18h30)
Salle Montgolfier- Hôtel de ville**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	21
Votants	:	31
Convocation et affichage	:	01/12/2020
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Monsieur Bernard CHAMPANHET

Etaient présents : Patrick SAIGNE, Bernard CHAMPANHET, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Claudie COSTE, Denis NEIME, Jérôme DOZANCE, Stéphanie BARBATO-BARBE, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Romain EVRARD, Jérémy FRAYSSE, Juanita GARDIER, Frédéric GONDRAND, Sophal LIM, Catherine MICHALON, Catherine MOINE, Jamal NAJI, Eric PLAGNAT, Simon PLENET.

Pouvoirs : Aurélien HERRERO (pouvoir à Romain EVRARD), Pascal PAILHA (pouvoir à Nadège COUZON), Laura MARTINS PEIXOTO (pouvoir à Juanita GARDIER), Antoinette SCHERER (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Michel SEVENIER (pouvoir à Clément CHAPEL), Danielle MAGAND (pouvoir à François CHAUVIN), Cyrielle BAYON (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Gracinda HERNANDEZ (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE), Assia BAIBEN-MEZGUELID (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE), Lokman ÜNLÜ (pouvoir à Jérémy FRAYSSE).

Etaient absents et excusés : Antoine MARTINEZ, Edith MANTELIN.

CM-2020-221 - SCOLAIRE - PERISCOLAIRE - APPROBATION DE LA CONVENTION LIRE ET FAIRE LIRE - TEMPS PERISCOLAIRES

Rapporteur : Madame Stéphanie BARBATO-BARBE

« *Lire et faire lire* » est un programme national qui repose sur l'engagement de bénévoles pour la transmission aux enfants du plaisir de la lecture. Les bénévoles ont pour mission de lire des histoires au sein des écoles, des structures petite enfance ou des associations socio-culturelles. Des moments de lecture sont proposés, une ou plusieurs fois par semaine, durant trois périodes (janvier/février, mars/avril et mai/juin), dans une démarche axée sur le plaisir de lire et la rencontre entre les générations.

Cette action est mise en œuvre conjointement avec la Ligue de l'enseignement et l'Union nationale des associations familiales, qui organisent et coordonnent le programme.

En Ardèche, la Fédération des œuvres laïques (FOL) accueille les bénévoles et les met en lien avec les services des Affaires scolaires des communes pour organiser des interventions auprès des élèves.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal la conclusion d'une convention de partenariat pour l'année scolaire 2020/2021 afin de mettre en œuvre ces temps de lecture dans les écoles publiques de la commune sur les temps périscolaires, à savoir après le déjeûner.

Les bénévoles de l'association interviendront sur les six sites de restauration scolaire, sous la responsabilité des agents municipaux qui encadreront ces activités.

Une participation financière annuelle liée aux frais de fonctionnement est demandée à la commune sur la base d'un coût forfaitaire de 180 euros par an et par établissement, soit un montant total de 1080,00 euros (180,00 € X 6 sites).

VU le projet le convention ci-annexée,

VU l'avis de la commission générale unique, regroupant les trois commissions permanentes, du 30 novembre 2020,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

Par 31 voix votant pour

APPROUVE les termes de la convention de partenariat en annexe et portant sur la mise en oeuvre de l'action *Lire et faire lire*, pour l'année scolaire 2020/2021 dans les écoles publiques de la commune sur les temps périscolaires.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

Fait à Annonay le : 15/12/20
Affiché le : 15/12/20
Transmis en sous-préfecture le : 17/12/20
Identifiant télétransmission :

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Le Maire

Simon PLENET



REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

17 DEC. 2020



Association Loi 1901 – Déclarée le 9 novembre 1999 – Publiée au J.O. le 11 décembre 1999
Lire et faire lire est un programme proposé par le Relais civique,
la Ligue de l'enseignement et l'Union Nationale des Associations Familiales.
Lire et Faire Lire est reconnu « association-ressource dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme »
du ministère de l'Education nationale.
Lire et Faire Lire est agréé Association nationale de jeunesse et d'éducation populaire.

Convention de partenariat

Lire et faire lire

Année scolaire 2020-2021

Entre les soussignés :

La Fédération des œuvres laïques de l'Ardèche (FOL 07)

SIRET : 775 553 159 000 69

APE : 9329Z

Boulevard de la Chaumette - B.P. 219 - 07002 PRIVAS Cedex

Représentée par Monsieur Alain JAMMET, Président

Suivi de l'action : Luz PITTALUGA et Laura BONIFACE (coordinatrices *Lire et faire lire* Ardèche)

04 75 20 27 08 – lireetfairelire@folardeche.fr

ET

Le cosignataire :

La Commune d'ANNONAY

2 rue de l'Hôtel de ville - BP 133 - 07104 ANNONAY

Représentée par Monsieur Simon PLENET, Maire

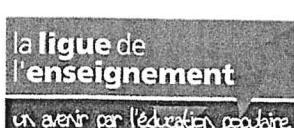
Suivi de l'action : Manon CHALESSIN (cheffe de service adjointe des Affaires scolaires)

04.75.69.32.73 ou 06.12.70.35.42 - manon.chalessin@annonay.fr

La FOL 07 et le cosignataire s'associent pour mettre en place *Lire et faire lire*, dispositif national et programme culturel tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de bénévoles de plus de 50 ans, dans les 6 sites de restauration scolaire de la Commune d'ANNONAY à savoir Cordeliers, Jean Moulin, Font Chevalier, Malleval (CCAS), Vissenty et Van Gogh, pour une durée de 30 à 45 minutes (de 12H30 à 13H15).

L'objectif pour le cosignataire est d'enrichir son offre éducative en proposant ces séances durant deux périodes (janvier/février, et mars/avril), lors des temps périscolaires, à l'heure du déjeuner.

Le cosignataire met à la disposition les locaux nécessaires afin de pouvoir accueillir l'activité animée par le ou les bénévoles. Le cosignataire bénéficie d'une assurance Responsabilité civile garantissant sa propre responsabilité civile en tant qu'organisateur. Il doit vérifier que les enfants concernés par l'activité bénéficient d'une assurance Responsabilité civile.



Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche
Boulevard de la Chaumette - BP 219 - 07002 PRIVAS CEDEX
Tél : 04 75 20 27 00 - courriel : lireetfairelire@folardeche.fr

Site Internet : www.folardeche.fr

Ligue de l'Enseignement reconnue d'utilité publique par décret du 31.05.1930 - Association bénéficiaire de l'agrément tourisme N° AG.075.95.0063
Garantie financière : UNAT 8 rue César Franck 75015 PARIS - Assurance APAC/MAIF 3, rue Réményi 75341 PARIS CEDEX 07



Association Loi 1901 – Déclarée le 9 novembre 1999 – Publiée au J.O. le 11 décembre 1999
Lire et faire lire est un programme proposé par le Relais civique,
la Ligue de l'enseignement et l'Union Nationale des Associations Familiales.
Lire et Faire Lire est reconnu « association-ressource dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme »
du ministère de l'Education nationale.
Lire et Faire Lire est agréé Association nationale de jeunesse et d'éducation populaire.

Par la présente convention, le cosignataire intègre le programme *Lire et faire lire* dans ses activités, dans l'esprit de l'opération définie par les chartes nationales *Lire et faire lire*.

La FOL 07 s'engage à organiser et coordonner les interventions des bénévoles, en liaison avec le cosignataire, dans l'esprit qui fonde l'opération. Elle assure le suivi de l'opération tout au long de l'année et réalise l'évaluation annuelle du dispositif. Elle propose enfin aux bénévoles des formations (lecture à voix haute, gestion de groupe...) et organise la participation aux évènements autour de la lecture (randonnées contées, printemps des poètes, salons du livre jeunesse...).

L'assurance des bénévoles (en responsabilité civile de base, en dommages corporels consécutifs à un accident et en défense et recours) est prise en charge par l'association nationale *Lire et faire lire*, par l'intermédiaire de l'APAC (Association pour l'assurance confédérale de la Ligue de l'enseignement).

Pour mener à bien ce programme, une participation financière annuelle liée aux frais de fonctionnement et aux journées de formation est demandée par la FOL 07 au cosignataire. Dans le cadre des lectures en périscolaire, le mode de calcul prend en compte la taille de la commune en fonction de la taille de ses écoles publiques.

Type de convention	Participation forfaitaire	Nb d'établissements concernés	Participation forfaitaire x Nb d'établissements
Commune avec école classe unique, crèche, extrascolaire	60 € / an		
Commune avec école 2 ou 3 classes	120 € / an		
Commune avec école 4 classes ou plus, collège	180 € / an	6	180 X 6
TOTAL			1080,00 €

Fait en deux exemplaires.

À Annonay, le

Pour la FOL Ardèche

Antoine Cochet, Secrétaire général

Pour le cosignataire,

Simon PLENET, Maire d'ANNONAY